

Déclaration FSU CTSD du 27/01/2017



Les décisions de carte scolaire déterminent chaque année les conditions de travail des élèves et des enseignants des écoles publiques de notre département. C'est un moment important, attendu dans toutes les écoles. Les 31 postes octroyés par le rectorat - alors que les effectifs sont sensiblement les mêmes qu'à la rentrée 2016 - vont sans doute permettre d'éviter quelques fermetures et d'apporter un peu d'air aux écoles où les effectifs sont pléthoriques.

C'est un point positif que nous soulignons.

Pour autant, les décisions qui seront prises ce matin risquent de mettre certaines écoles en difficulté et d'entraver le fonctionnement du service public d'éducation. A ce titre, le SNUipp/FSU rappelle son opposition totale aux fusions et regroupements d'écoles lorsqu'ils sont décidés sans l'assentiment de la majorité des enseignants. Vous l'avez constaté depuis ce début d'année, M. l'inspecteur d'académie, les IEN peinent à convaincre nos collègues et les parents d'élèves sur l'intérêt pédagogique de ces restructurations. Plus préoccupant, certaines écoles ont fait l'objet de chantage et de pressions inacceptables pour imposer ces projets. Ces décisions impacteront le quotidien de dizaines d'écoles dans notre département : nous vous demandons solennellement de stopper ces fusions à marche forcée et de tenir compte des positions exprimées par les équipes enseignantes.

Les travaux menés lors du dernier GT nous laissent dubitatifs. Un nombre très important de postes serait capté par le dispositif EMPR. L'ampleur de cette dotation aura pour conséquence de laisser de nombreuses situations d'école sans réponse, ne permettra pas de réabonder les RASED qui en ont cruellement besoin, ne permettra pas aux dispositifs UPE2A d'accompagner convenablement les élèves allophones, ne permettra pas non plus aux ULIS école et collège d'accueillir tous les élèves en attente d'orientation.

Il nous faut aussi évoquer l'inclusion d'élèves en situation de handicap qui place de nombreux collègues dans des situations extrêmement difficiles. On ne peut plus aujourd'hui se cacher derrière des mots, nous atteignons dans certains cas les limites de l'inclusion scolaire, notamment pour certains élèves pour qui l'orientation peine à se concrétiser. Lors de ce CTSD, le SNUipp/FSU tient à nouveau à alerter l'employeur que vous êtes qui, conformément au code du travail a le devoir d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs. En cela, la création d'un nombre de postes suffisant permettant l'orientation de tous les élèves dans des structures adaptées à leurs besoins serait une première réponse.

En ce qui concerne les SEGPA : l'inclusion est toujours impossible compte-tenu des heures dédiées dans les DHG. L'analyse de la circulaire qui est faite par le rectorat ne permet pas de travailler convenablement à l'inclusion des élèves.

Par ailleurs, suite au Groupe de Travail du 20/01 dernier, le SNUipp/FSU souhaiterait soumettre une motion lors de cette séance : « l'inspection académique reconnaissant le travail des directeurs a jugé bon d'aller au-delà du texte qui prévoit que les directeurs d'écoles au-delà de 5 classes et comptant au moins 3 ULIS bénéficient d'une décharge complète. Le SNUipp/FSU s'en félicite et propose que l'ensemble des directeurs qui ont une classe d'inclusion bénéficie eux aussi d'un volume de décharges supplémentaire pour garantir l'équité des personnels »

Nous souhaitons également vous interpeller sur les effectifs dans le second degré, dont les classes surchargées ne permettent plus aux enseignants d'accorder l'attention nécessaire à tous les élèves et en particulier à ceux en plus grande difficulté. Dans la Loire, plus aucun lycée ne bénéficiera de classes de Secondes limitées à 30 élèves, ce qui représentait un effectif déjà trop élevé pour travailler dans des conditions satisfaisantes. C'était pourtant une mesure qui permettait de corriger les inégalités sociales, en accordant des moyens supplémentaires dans des établissements dont la part de familles défavorisées est forte. Dans ces établissements, les effectifs se rapprocheront de la moyenne départementale qui avoisine les 34 élèves par classe. À l'heure où l'on débat de réduire les inégalités à l'école, nous ne pouvons cautionner ces choix, qui favorisent le décrochage scolaire des plus fragiles. Il faudrait, au contraire, généraliser ce plafond à 30 élèves. En effet, les nouvelles consignes concernant l'orientation en fin de 3^{ème} conduisent à des classes de seconde de plus en plus hétérogènes. Il faut alléger les effectifs pour répondre à cette difficulté.

D'autre part, nous souhaiterions, comme vous nous l'avez indiqué en réponse à notre courrier du 22 novembre 2016, avoir un bilan concernant votre entretien avec les représentants du diocèse au sujet de l'ouverture de classes Bilingues et Euro dans les collèges privés. Nous continuons à dénoncer, à ce sujet, la mise en place d'une école à deux vitesses, en faveur du privé dans le choix des familles.